

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{er} FEVRIER 2023 à 19H00**



PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSEE AVEC POUVOIR :

Madame **TRICHOT Patricia** (*pouvoir donné à Evelyne DOUVRE*).

EXCUSEE SANS POUVOIR :

Madame **ROUSSEL Céline**

ABSENTES :

Mesdames : **JACQUET Aude, GONGUET Nathalie**.

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 15 élus présents sur un total de 28 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 15 élus présents ou représentés est bien atteint.

I- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II- APPROBATION PROCES-VERBAUX SÉANCES DU 2/11/2022 ET DU 07/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 2 novembre et du 07 décembre 2022.

III- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Commande Publique :

a) Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Arrivée de Sylvie BULLIARD à 19h13.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Signataire	Objet du devis	Montant € HT	Montant € TTC
07/12/2022	MEFRAN	P.BOUVARD	Fourniture de barrières pour stock	1 100,00 €	1 320,00 €
14/12/2022	MAGNIEN	P.BOUVARD	Etablissement de plans salle des fêtes	1 590,00 €	1 908,00 €
14/12/2022	AQUALTER	P.BOUVARD	Pose compteur	1 158,30 €	1 389,96 €
16/12/2022	AINTERJOB	G.FAUVET	Mise à disposition de personnel cérémonie des vœux	766,50 €	766,50 €

19/12/2022	JMT	G.FAUVET	Isolation combles Mairie	3 774,67 €	4529,60 €
20/12/2022	FERMANDISES	G.FAUVET	Apéritif cérémonie des vœux	1 507,27 €	1643,68 €
21/12/2022	BENONNIER	G.FAUVET	Apéritif cérémonie des vœux	526,93 €	578,00 €
22/12/2022	CARRARD SERVICES	G.FAUVET	nettoyage des locaux Ecole Village	7 659,00 €	9 190,80 €
22/12/2022	CARRARD SERVICES	G.FAUVET	nettoyage des locaux remise en état Mairie	2 805,00 €	3 366,00 €
23/12/2022	CHAPUIS STRUCTURES	G.FAUVET	Etude renforcement assemblages entrants/arbaliétriers école maternelle village (projet panneaux photovoltaïques)	500,00 €	600,00 €
27/12/2022	HYPERBOISSONS	G.FAUVET	Commande boissons	657,54 €	779.75 €
29/12/2022	DESAUTEL	P.BOUVARD	Fourniture plan d'évacuation Mairie rénovée	596,24 €	719,09 €
04/01/2023	NOREMAT	G.FAUVET	Girobroyeur : fournitures de manilles – Vis et écrous + Bavettes de protection + Support Rouleau	1 854,70 €	2 225,64 €
04/01/2023	NOREMAT	P.BOUVARD	Girobroyeur : Fournitures de manilles – Vis et écrous	645,00 €	774,00 €
04/01/2023	FEVRE	P.BOUVARD	Bâches de protection bacs à sable cour école des Vavres	1 616,00 €	1 939,20 €
05/01/2023	MICHAUD	P.BOUVARD	Gymnase Village remplacement circulateur bouclage ECS	1 127,73 €	1 353,28 €
05/01/2023	BIAJOUX	P.BOUVARD	Pompage nettoyage bac à graisse + débouchage	552,88 €	663,46 €
06/01/2023	BUCHAILLE	G.FAUVET	Installation prises de courant et RJ 45 pour installation écran interactif hall accueil mairie	592,00 €	698,40 €
11/01/2023	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	G.FAUVET	Vêtements de travail pour agents techniques	1 241,57 €	1 489,88 €
11/01/2023	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	G.FAUVET	Vêtements de travail pour agents techniques	3 423,11 €	4 107,73 €
17/01/2023	AME	G.FAUVET	Analyse de l'application du plan local de l'urbanisme	2 700,00 €	3 240,00 €
20/01/2023	FRANCOIS GIVRE	P.BOUVARD	Acquisition de plaques de columbarium concessions échues	1 140,00 €	1 368,00 €
20/01/2023	CHRISTEL GT	P.BOUVARD	Acquisition lave-verres et tasses salle du conseil Mairie	1 165,83 €	1 399,00 €

b) *Approbation de divers avenants au marché de travaux de restructuration de la mairie :*

Le Maire remercie Patrick BOUVARD, Adjoint aux travaux, ainsi que Ludovic BRESSIEUX et Olivier GUIGUE de la direction des services techniques communaux pour la qualité de suivi du chantier et la maîtrise du budget. Il remercie également l'équipe de maîtrise d'œuvre (Caillaud ingénierie et Dosse architecte) pour la coordination du chantier, ainsi que toutes les entreprises qui ont contribué au bon déroulement du chantier.

Le Maire présente l'ensemble des avenants conclus depuis la signature du marché de travaux initial :

Intitulé du lot	NOM du TITULAIRE	Marché initial	Avenants 1	Avenants 2	Avenants 3	Marché définitif
1-Maçonnerie - Gros œuvre	CORRAND BATIMENT	55 005,74 €	578,66 €			55 584,40 €
2-Menuiseries ext. PVC	RAFFIN ROUGE	82 336,12 €	-8 354,10 €			73 982,02 €
3-Menuiseries ext. alu - Métallerie	ROLLET SAS	47 452,00 €	-5 236,00 €			42 216,00 €
4-Isolation - Plâtrerie - Peinture	ARDITO JACQUET	60 000,00 €	5 558,20 €	2728,00 €	-1 326,00 €	66 960,20 €
5-Menuiseries int. bois	RAFFIN ROUGE	57 468,60 €	4 794,30 €	596,10 €	-2 607,50 €	60 251,50 €
6-Carrelage - Faïence	SERRANO CARRELAGE	6 587,00 €	5 226,00 €			11 813,00 €
7-Sols souples	PEROTTO	15 714,00 €	- 4 386,40 €			11 327,60 €
8-Plomberie – Sanitaire - Chauffage	CONVERT	77 800,00 €	275,00 €			78 075,00 €

9-Electricité – Courants faibles	BUCHAILLE	32 200,00 €	1 353,04 €	582,00 €		34 135,04 €
TOTAUX		434 563,46 €	-191.30 €	3 906,10 €	-3 933.50 €	434 344,76 €

Au vu de ces éléments, le plan de financement de l'opération globale de restructuration de la mairie s'établit de manière quasi définitive comme suit :

Dépenses	En HT	Recettes	En HT
Annonces légales	882,03 €	Etat (DSIL – 16 %)	87 407,00 €
Etudes géotech./CT/CSPL/Diag. avant travaux	11 635,00 €	Département (Contrat de territ. – 15 %)	81 051,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	46 000,00 €	GBA (FSC – 2 %)	8 517,00 €
Marché travaux bâtiment mairie (9 lots)	434 344,76 €	Sous-total subventions (33 %)	176 975,00 €
Isolation combles mairie	3 774,67 €		
Travaux aménagement local archives	21 946,15 €	Certificats d'Eco d'Energies (CEE*)	750,00 €
Travaux aménagement R+1 Foyer	6 528,33 €		
Rénovation éclairage public mairie	12 299,92 €		
Dévoiement réseau SDSL/Orange	1 210,89 €	Autofinancement (67 %)	362 612,75 €
Raccordement écran interactif hall mairie	592,00 €		
Rénovation enseigne & vitrophanie	1 124,00 €		
Totaux	540 337,75 €	Totaux	540 337,75 €

* Travaux éligibles : VMC simple flux - Montant CEE estimé par le SIEA.

Inauguration à organiser pour remercier les financeurs + Visite pour la population durant le printemps.

2 Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134422A0074	98 Allée des Iris	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0075	Lieudit "Chalandré"	Terrain	Non préemption
DIA00134422A0076	119 Chemin des Lazaristes	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0077	1193 Rue de la Charpine	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0078	21 impasse Berlioz	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0079	11 Rue des Myosotis	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0080	273 Rue des Blés d'Or	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0081	210 Rue des Câbles de Lyon	Bâtiment industriel et bureaux	Non préemption
DIA00134422A0082	74 Rue des Genets	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0083	206 rue du Saule	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134422A0084	911 allée des Tamaris	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134423A0001	324 rue du stade	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134423A0002	655 rue Jean Mermoz	Maison et terrain	Non préemption
DIA00134423A0003	Lieudit "Chalandré"	Terrains	Non préemption

IV- SYNTHESE DES TRAVAUX DES COMMISSIONS ET SOUS-COMMISSIONS ET GT

V- ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification des règlements intérieurs des salles communales et de la tarification

Le maire rappelle la délibération n°092-2022 du 7 décembre 2022 instaurant les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2023. Il indique que deux ajustements sont nécessaires concernant la salle du foyer. Pour le cas particulier des associations de la commune qui organisent une assemblée générale ou une réunion suivie d'un repas, seul le tarif cuisine et forfait vaisselle est appliqué. La salle du Foyer peut être louée aux particuliers extérieurs à la commune.

Par ailleurs, il précise que suite à la modification des tarifs, il convient de mettre à jour les règlements intérieurs des salles du Foyer, de la Fabrique et de la Chaufferie qui entreront en vigueur au 1^{er} février 2023. La mise à jour du règlement intérieur du gymnase interviendra dans un second temps et celle de la salle des fêtes à l'issue des travaux de restructuration.

Salle des fêtes

	½ JOURNEE	JOUR 1	JOUR 2
Associations de la commune et habitants de la commune			
Location complète	-	350 €	245 €
Salle seule	105 €	210 €	147 €
Forfait charge	25 €	50 €	33 €
Associations extérieures, entreprises de la commune			
Location complète	-	711 €	498 €
Salle seule	-	427 €	299 €
Forfait charge	-	50 €	33 €
Entreprises extérieures, administrations et particuliers hors commune			
Location complète	-	1 422 €	996 €
Salle seule	-	853 €	597 €
Forfait charge	-	-	-

Tarif de location au-delà du deuxième jour : tarif identique au jour 2

Montant de la caution (excepté pour les administrations) : 800 €

Forfait ménage non effectué : 200 €

Forfait tri des déchets non effectué : 200 €

Cas particuliers

Gratuité sans forfait	Collectes du sang Fête des écoles Marché européen du Comité de jumelage de Schutterwald
Application exclusivement du forfait charge	Gouter de Noël de l'association Club amitié rencontre Centre de loisirs de Pôle Pyramide Comité des fêtes (vogue) Forum des associations Evènements ACS et accord musique Banquet Amicale des Pompiers Banquet des conscrits Occupation exclusivement de la cuisine par une association locale
Pour toutes les associations locales réservant la salle des fêtes au-delà de 6 jours/an (hors activité annuelles récurrentes)	300 €/jour pour la location complète (en plus du forfait charge)
AG pour les associations de la commune avec ou sans repas (une/an)	Gratuité

Salle du Foyer

	JOUR 1	JOUR 2
Associations de la commune et habitants de la commune		
Location de la salle	80 €	60 €
Forfait charge	20 €	20 €
Cuisine + forfait vaisselle	50 €	38 €
Associations et particuliers extérieurs, administrations, entreprises locales et extérieures		
Location de la salle	120 €	90 €
Forfait charge	20 €	20 €
Cuisine + forfait vaisselle	50 €	38 €
Associations extérieures - forfait 6 séances		
Location de la salle (y compris cuisine)	480 €	
Forfait charge	120 €	

Tarif de location au-delà du deuxième jour : tarif identique au jour 2

Montant de la caution (excepté pour les administrations) : 1 000 €

Montant de la caution ménage : 200 €

Cas particuliers

Gratuité	AG et réunions des associations de la commune sans repas Activités régulières des associations de la commune
Application exclusivement du tarif cuisine + forfait vaisselle	AG et réunions des associations de la commune avec repas

Salles de la Fabrique et de la Chaufferie

	JOUR 1	JOUR 2
Associations de la commune et habitants de la commune		
Location de la salle	68 €	51 €
Forfait charge	17 €	17 €
Associations extérieures, administrations, entreprises locales et extérieures		
Location de la salle	102 €	77 €
Forfait charge	17 €	17 €
Associations extérieures - forfait 6 séances		
Location de la salle	408 €	
Forfait charge	102 €	

Tarif de location au-delà du deuxième jour : tarif identique au jour 2

Montant de la caution (excepté pour les administrations) : 1 000 €

Montant de la caution ménage : 200 €

Cas particuliers

Gratuité	AG, réunions des associations de la commune sans repas Activités régulières des associations de la commune Mise à disposition de la salle de la Fabrique pour des funérailles (défunts de la commune ou enfants du défunt qui habitent la commune)
Application exclusivement du forfait charge	AG, réunions des associations de la commune avec repas

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide les nouveaux tarifs et conditions d'utilisation des salles communales tels que décrit ci-dessus ainsi que les règlements intérieurs des salles du Foyer, de la Fabrique et de la Chaufferie à compter du 1^{er} février 2023.

2. Modifications du règlement intérieur de la médiathèque « L'Odysée » et instauration de la gratuité du service

Suite à l'écriture du projet culturel de la commune, un vaste projet de modernisation et de réaménagement de la médiathèque est lancé depuis le second semestre 2022.

Il découle du projet culturel :

- L'écriture du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la médiathèque dont les principales actions, qui s'inscrivent dans les orientations du projet culturel de la commune, ont pour objectifs de :
 - o Faciliter l'accès à la médiathèque que ce soit dans les modalités d'emprunt que les conditions tarifaires
 - o Faire de la médiathèque un lieu de vie, et d'expression des talents
 - o Se rapprocher de tous les publics et par ce biais développer les actions hors les murs
- La modernisation du logiciel de gestion et l'acquisition de matériel numérique pour le public
- Le réaménagement de la médiathèque en conséquence

Afin d'appliquer les objectifs du PCSES, il convient de modifier le règlement intérieur ainsi que ses conditions tarifaires d'inscription.

Les principales modifications du règlement intérieur (document joint à la présente note) sont les suivantes :

- Ajout d'un préambule et des missions de la médiathèque en prenant en compte les axes du projet culturel
- Suppression des cartes de lecteur
- Mise en avant du portail lecteur, des ressources en ligne de la DLP et du matériel numérique (informatisation)
- Augmentation du nombre de documents empruntés par personne en autorisant l'emprunt de dix documents au lieu de six actuellement
- Si un document est réservé mais non récupéré au bout de 15 jours, celui-ci est de nouveau empruntable
- Donner la possibilité de boire dans la médiathèque mais également de manger dans le cadre d'une animation
- Autorisation d'utiliser son téléphone portable de façon silencieuse
- Supprimer les conditions tarifaires en instaurant la gratuité du service pour tous les lecteurs

L'axe majeur de la modification du règlement intérieur est l'instauration de la gratuité de la médiathèque, service public de proximité, pour tous les lecteurs quel que soit leur lieu de résidence qui souhaitent emprunter des documents. La gratuité répond aux axes du projet culturel communal qui soutient une culture pour tous sous-entendant accessible à tous sans discrimination notamment économique et sociale. Ainsi, fort de cet engagement, il est proposé que le Conseil Municipal d'instaurer la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour tous les lecteurs.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 16 janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 24 voix POUR et une abstention,

INSTAURE la gratuité de l'inscription à la médiathèque pour tous les lecteurs habitant ou non de la commune qui souhaitent emprunter des documents.

MODIFIE le règlement intérieur de la médiathèque conformément au projet joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3. Dépôt d'archives communales (registres d'état civil 1662-1902) aux Archives Départementales

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L2321-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L2112-1 ;

Vu le Code du patrimoine, article L212-6.

Le Maire expose que des registres anciens d'état civil sont actuellement conservés en mairie. Ces registres, ne sont pas mis en valeur dans l'intérêt public.

Afin d'assurer la conservation et la pérennité de ce patrimoine, le maire propose de demander le dépôt aux Archives Départementales de l'Ain d'une partie des archives anciennes et modernes, soit 14 registres d'état civil concernant les naissances, mariages et décès couvrant la période de 1662 à 1902.

Un contrat de dépôt sera ainsi signé entre la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg et les Archives Départementales de l'Ain. Une annexe à ce contrat reprendra le libellé de chaque registre ainsi que le linéaire correspondant.

L'ensemble des registres concernés reste la propriété de la Commune.

La Commune aura à sa charge l'achat de boîtes de conservation pour les registres concernés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la demande de dépôt aux Archives Départementales de l'Ain d'une partie des archives anciennes et modernes, soit 14 registres d'état civil concernant les naissances, mariages et décès couvrant la période de 1662 à 1902.

Autorise le Maire à signer le contrat de dépôt d'archives communales.

4. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le 27 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

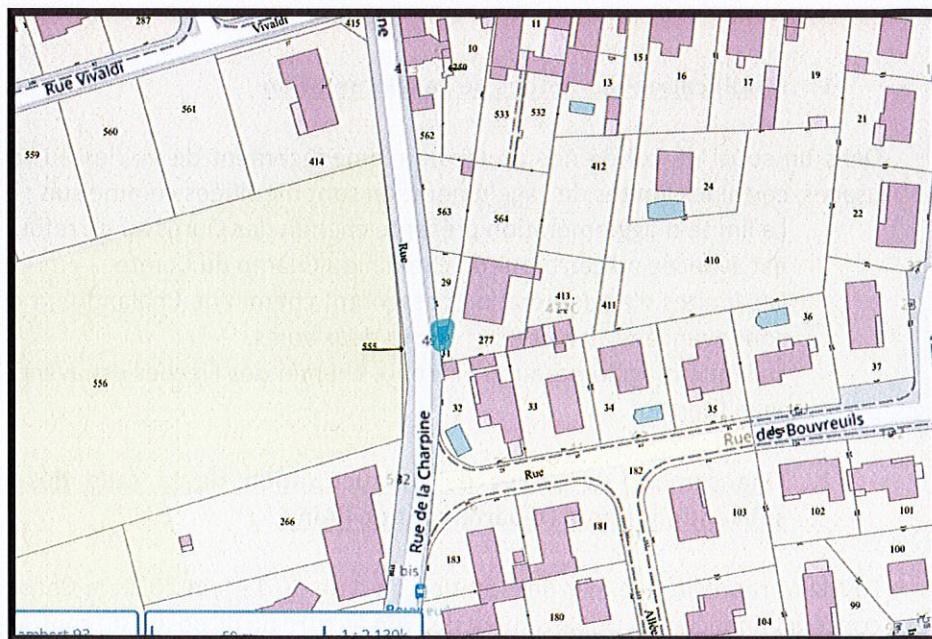
APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

VI- AMENAGEMENT - FONCIER

1. Cession de la parcelle AK 30 sise au niveau du 477 rue de la Charpine

La commune est propriétaire de la parcelle AK 30 (zone en bleu) sise rue de la Charpine et sur laquelle était installée un transformateur d'électricité :



Le transformateur ayant été supprimé, la parcelle est désormais inoccupée. Les copropriétaires des parcelles section AK n°277 et n°29, les consorts CHARBON, souhaitent acquérir la parcelle section AK n°30 afin de l'inclure dans le tènement de sa propriété.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée section AK n°30 aux consorts CHARBON à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération

AUTORISE Monsieur Patrick BOUVARD, 1^{er} adjoint au Maire à signer l'acte administratif de cession.

VII- Sécurité

1. Convention de coordination des polices municipales de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Viriat et des forces de sécurité de l'Etat dans la circonscription de Bourg-en-Bresse

Le Maire rappelle qu'une convention de coordination de la police municipale de Saint-Denis-lès-Bourg et des forces de sécurité de l'Etat dans la circonscription de Bourg-en-Bresse a été conclue en 2018. Elles précisent les tâches dévolues à la police municipale par rapport aux compétences de la police nationale en matière de sécurité du territoire. Cette convention permet ainsi de préciser la nature et les lieux d'intervention de chaque entité. Elle détermine les modalités de coordination, d'échanges et de coopération.

Le Maire précise que la mise en œuvre de la nouvelle convention de coopération entre les polices municipales de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat nécessite de conclure une nouvelle convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat ci-annexée. Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Viriat, et du fonctionnement de ses structures.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention de coordination ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

VIII- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. Modification des limites de l'agglomération

Dans un souci de cohérence en terme d'aménagement de voiries au regard de l'habitat et des usages, certaines limites de l'agglomération sont modifiées comme suit :

- La limite d'agglomération présente chemin des Oures au carrefour du chemin des Cadalles est avancée au carrefour du chemin du Champ du Comte.
- Les limites d'agglomération présente chemin de Chalandré et chemin du Val Richagnon sont avancées au carrefour de ces deux voies.
- La limite d'agglomération présente chemin des Flèches est avancée au carrefour de la rue Jean Mermoz.

2. Financement du projet de restructuration de la salle des fêtes – Attribution de subventions par le Département de l'Ain :

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 15 juin 2022, le Conseil municipal a sollicité le concours financier du Département de l'Ain au titre du dispositif du contrat de territoire 2021-2023. En décembre, le Département a notifié à la commune sa décision de lui attribuer deux subventions :

- 1) Dispositif « Investissements structurants » : 127 499€ (pour mémoire, demande de subvention de 150 000€),
- 2) Dispositif « Transition énergétique » : 216 353€ (pour mémoire, demande de subvention de 300 000€).

⇒ **Soit un montant total de 343 852€.**

Fin de séance à **21h09**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le Secrétaire de séance,
Patrick BOUVARD

